



PARTIR EN VACANCES L'ESPRIT TRANQUILLE

Je suis sous oxygénothérapie, que faut-il prévoir ?

Votre pathologie nécessite de prévoir tout ce dont vous aurez besoin pour poursuivre votre traitement normalement tout en profitant de votre voyage.

N'oubliez pas

Consultez en priorité votre médecin.

15 jours minimum avant votre départ, informez-nous de vos dates d'arrivée et de départ ainsi que de votre lieu de résidence afin que nous procédions à l'établissement des certificats permettant la mobilité de votre dispositif médical.



Conseils administratifs

- Votre passeport et/ou Carte Nationale d'Identité et/ou Visa
- Votre Carte Vitale ou Européenne d'Assurance Maladie
- Votre ordonnance avec l'ensemble des traitements prescrits
- Votre attestation de douane (nous en faire la demande minimum 15 jours avant votre départ)
- Votre carnet « Passeport Oxygénothérapie »

Vous voyagez en :



Véhicule de tourisme, camping-car, caravane :

- Interdiction de transporter une cuve d'oxygène liquide dans le véhicule. Seule la réserve portable est autorisée (à maintenir obligatoirement en position verticale et attachée). Prévoir 4h d'autonomie supplémentaire en cas d'embouteillage ou de panne
- Tous types de concentrateurs à oxygène sont autorisés. Branchez uniquement les dispositifs portables et transportables à l'allume cigare (avec le moteur allumé)
- L'oxygène gazeux est autorisé à raison de 3 bouteilles de 0,5m³ (B2) ou 1m³ (B3) maximum recommandées. Si vous en utilisez en conduisant, fixez la bouteille avec la ceinture de sécurité. Sinon, fixez solidement vos bouteilles à l'horizontal dans votre coffre



Avion :

- Contactez la compagnie bien avant votre départ
- Lorsque vous réservez votre vol, signalez votre besoin en oxygène ou votre besoin d'assistance respiratoire, un imprimé spécifique vous sera remis dont une partie devra être remplie par votre médecin traitant



Train :

- Uniquement les dispositifs d'oxygène de déambulation sont autorisés
- Si vous souhaitez une aide spécifique en gare SNCF, pensez à le demander lors de la réservation des billets



Bateau :

- Adressez-vous à la compagnie maritime